Côte-d'Or

Il se bat pour récupérer sa fille placée en famille d'accueil depuis 10 ans

Souffrant de troubles sévères du spectre de l'autisme, sa fille lui a été enlevée à la maternité pour être confiée à une famille d'accueil. Depuis 10 ans, ce père côte-d'orien dénonce un « placement abusif » dans un dossier complexe qui s'est enlisé au fil du temps.



Résidant dans le canton d'Arnay-le-Duc, M. Gallois n'a plus accueilli sa fille à son domicile depuis au moins deux ans. Après avoir été un temps suspendus, ses droits de visite sont aujourd'hui limités au strict minimum. Photo Guilhem George

Il y a encore deux ans, M. Gallois voyait sa fille une journée par semaine. Généralement le mercredi, où tous deux profitaient d'une sortie à la piscine, partageaient une assiette de frites ou jouaient tout simplement dans le jardin. Aujourd'hui, seules quelques vidéos sur son téléphone portable témoignent de ces moments privilégiés appartenant au passé. Ses droits de visite se limitent désormais à une petite heure par mois, dans les locaux beaunois de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), en compagnie d'une psychologue.

Cela fait maintenant 10 ans que sa fille est placée dans une famille d'accueil, quasiment depuis sa naissance. Dix ans que ce père côte-d'orien se démène avec des droits de visite n'ayant cessé de fluctuer au fil des années et différents jugements ayant, à chaque fois, confirmé un placement qu'il ne parvient toujours pas à s'expliquer. « C'est une incompréhension depuis le départ et c'est une souffrance quotidienne », confie cet habitant du canton d'Arnay-le-Duc.

Une histoire dramatique

C'est que son cas est complexe. Et extrêmement douloureux. Le 18 août 2011, M. Gallois a perdu une première fille, décédée dans des circonstances tragiques à l'âge de 3 ans. Sous la surveillance de sa mère en situation de handicap, la fillette s'était noyée dans les quelques centimètres d'eau de sa piscine gonflable. Un traumatisme ayant précipité la fin de son couple et l'ayant plongé dans une phase dépressive.

Cinq ans après ce drame, en juillet 2016, naît sa seconde fille, d'une mère différente. Un bébé qu'il pourra à peine tenir dans ses bras avant que la petite soit confiée aux services de l'ASE et placée en famille d'accueil « en raison de la fragilité psychologique de ses parents et de leur incapacité à prendre en charge de manière sécurisée un nourrisson », rappelle la cour d'appel de Dijon dans son dernier arrêt du 27 janvier 2026. Il est précisé que « la mère a été placée dans son enfance et présente une histoire familiale douloureuse » et que « le père souffrait de troubles anxio-dépressifs, d'une certaine immaturité, sa fille aînée étant décédée des suites de négligences de sa part ».

> « On me reproche le décès de ma première fille, alors que j'étais au travail quand c'est arrivé. »
> **M. Gallois**

Cette affirmation, qui le poursuit à chaque jugement, M. Gallois ne la digère pas. « Ça repose sur un gros mensonge. On me reproche le décès de ma première fille, alors que j'étais au travail quand c'est arrivé. C'était marqué noir sur blanc dans le journal, je ne vois pas comment je pouvais être négligent en étant au travail… », répète-t-il depuis des années.

« Si elle pouvait parler… »

L'affaire se complique d'autant plus lorsque sa fille est diagnostiquée à l'âge de 2 ans d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA). C'est une enfant « non verbale côté sévère avec de faibles capacités adaptatives », décrit la cour d'appel. Face aux difficultés de communication de l'enfant, tout comportement est alors sujet à interprétation. « On nous disait qu'elle était mal et qu'elle pleurait quand elle revenait dans la famille d'accueil après une visite à la maison, mais on n'en a jamais eu la preuve », met en doute M. Gallois. Des professionnels de santé affirmeront de leur côté que « si elle pouvait parler, elle demanderait à ne plus se rendre chez son père ». Dans ses motivations pour maintenir le placement, le juge estimera que le père de famille est « dans le déni des symptômes et souffrances de sa fille ».

« Peut-être effectivement qu'à un moment il a dû appréhender sa parentalité. Une enfant atteinte de troubles autistiques sévères, c'est très dur à gérer. On ne dit pas que c'est un père parfait, mais on ne peut pas projeter sur un père ses failles d'autrefois », estime son avocat, Me Franz Achache, spécialisé dans ce genre de dossiers. M. Gallois lui-même ne nie pas ses difficultés. « C'est vrai que j'ai perdu une petite… J'ai fait de la dépression, je ne m'en cache pas. Mais on aurait dû être accompagnés davantage, ce qui n'a pas été fait. »

« C'est devenu le combat de sa vie »

Depuis 2024, l'homme est remarié et met en avant une situation saine et stable pour accueillir sa fille dans de bonnes conditions aux côtés de sa nouvelle épouse. « On a un emploi de fonctionnaire tous les deux, on a un toit, on a des véhicules pour la transporter, on a tout pour nous. Donc au bout d'un moment, je ne sais pas ce qu'on peut nous trouver… », se désespère-t-il. Face aux difficultés de la fillette, les deux époux ont également effectué des formations sur l'autisme, bénéficié d'une guidance parentale, se sont tournés vers des associations. « Il a vraiment mis en œuvre tout ce qu'il fallait. On ne peut pas dire qu'il n'est pas mobilisé, c'est devenu le combat de sa vie », confirme Me Achache. « On a fait tout un travail, mais il n'y a rien qui est pris en compte… On ressent de l'injustice », témoigne l'intéressé, voyant passer les Noël, les anniversaires, les vacances, les rentrées scolaires sans pouvoir y assister. « J'ai perdu plein de choses… Je voudrais essayer d'avoir un vrai lien père-fille, passer plus de temps avec elle, la voir grandir, l'éduquer, lui apprendre des valeurs… Je suis prêt à assumer mon rôle de père, mais j'ai l'impression d'être un fantôme », dit-il.

> « Tout placement a vocation à être temporaire. Mais dans ce dossier, on en est à quémander des droits de visite. »
> **Me Franz Achache, avocat de M. Gallois**

Des motifs de danger « pas du tout avérés »

« Il lui est reproché de ne pas avoir de bons liens avec sa fille alors qu'on l'empêche de créer ces liens, donc c'est le serpent qui se mord la queue », reprend son avocat, ajoutant : « Tout placement doit reposer sur des motifs de danger. Or, ils ne sont pas du tout avérés. Et la Cour européenne des droits de l'homme est très claire : tout placement a vocation à être temporaire. Mais dans ce dossier, on en est à quémander des droits de visite, une à deux fois par mois. »

En janvier 2026, la préconisation de l'ASE comme de la justice restait de « maintenir la continuité des visites », mais toujours au rythme d'une fois par mois avec le concours d'une psychologue. Une situation qui semblerait convenir à la mère de l'enfant, mais pas du tout à M. Gallois. « Ce qu'on voudrait, c'est une AEMO (Action éducative en milieu ouvert), avec un éducateur qui vient à domicile, on est ouverts à ça », indique-t-il. Son prochain rendez-vous avec la justice est prévu en mars 2027.

● **Guilhem George**

M. Gallois n'a pas souhaité que son prénom soit communiqué.

ES2104 - V0